

# ÉQUIPE DU RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE



PROPOSITIONS

POUR UNE POLITIQUE DE  
DONS ET SUBVENTIONS  
ÉQUITABLE ET TRANSPARENTE



SAGUENAY - FÉVRIER 2015

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES	5
NATURE DE L'AIDE	6
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	7
CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION	8
REDDITION DE COMPTE	8
GESTION DES DEMANDES ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION	9
CONCLUSION	11

### POURQUOI FAUT-IL UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DONNS ET SUBVENTIONS À SAGUENAY?

La *Politique de dons et commandites* de la ville de Saguenay a été adoptée en 2003 sans être modifiée depuis. L'existence même de ce document est inconnue par la majorité des conseillers municipaux et plusieurs de ses lignes directrices sont complètement ignorées. De nombreux organismes reçoivent des subventions de plusieurs instances de la ville. On constate que des organismes de même nature sont traités de façon différente selon qu'ils sont près ou non de l'entourage du maire. Les récentes allégations concernant le Festival Forestier de Shisphaw, le Camping Jonquière et la Coupe des nations ont mis en lumière une pratique laxiste dans le processus d'octroi de subventions aux OBNL. Pourtant, les citoyens sont de plus en plus exigeants envers leurs élus. Avec raison.

### RECOMMANDATIONS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

En 2012 et 2013, la Vérificatrice générale s'est penchée sur le système d'octroi de dons et subventions. Elle va jusqu'à recommander, en 2013, de « revoir la gestion et le suivi de l'aide aux organismes dans son ensemble ». Plusieurs lacunes sont mises en évidence, dont :

- Utilisation déficiente du logiciel d'aide financière;
- Dispersion de l'aide financière dans différents postes budgétaires;
- Non respect de plusieurs conditions liées aux protocoles d'entente;
- Les organismes qui reçoivent 100 000 \$ et plus, ne sont pas tous tenus de remettre à la ville des états financiers audités, tel qu'exigé par la Loi sur les cités et villes.

Dans son rapport pour l'année 2013, la Vérificatrice générale a recommandé de « revoir la répartition des tâches des employés afin de dégager une ressource qui serait responsable du suivi de l'ensemble de l'aide versée aux organismes ». Pour bien faire son travail, il est important que cette personne soit apolitique et puisse s'appuyer sur des règles claires.

C'est dans cet état des choses que L'ERD présente ces propositions pour une politique de dons et subventions renouvelée et plus étoffée, et surtout respectée. **Une politique équitable et transparente.**

**Il est important de mentionner qu'une telle politique sera totalement applicable et efficace seulement quand le conseil municipal aura repris en charge les pouvoirs qui ont été délégués au comité exécutif en 2002.**

## RÉSUMÉ DES EXIGENCES DE LA NOUVELLE POLITIQUE

- La politique doit être équitable et transparente
- N'utiliser qu'un seul poste budgétaire pour l'aide aux organismes tout en détaillant les enveloppes respectives réservées à chaque catégorie d'organismes reconnus par la ville (ex : arts et culture, sports et loisirs, grands spectacles, organismes communautaires) ;
- Préciser dans le budget annuel le montant prévu pour l'aide aux organismes et en assurer le suivi afin qu'il soit respecté ;
- Élaborer un processus de reconnaissance des organismes ;
- Faire cheminer les demandes par un guichet unique afin d'éliminer les doublons ;
- Retirer à Promotion Saguenay et Diffusion Saguenay le droit d'octroyer des subventions afin d'éviter les doublons.

## OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique doit cibler des objectifs précis et réalisables, afin d'assurer un soutien efficace et équitable des différents organismes présents sur son territoire. La Ville doit favoriser, dans la mesure du possible, l'autonomie des organismes. L'objectif principal du soutien aux organismes est d'offrir aux citoyens de Saguenay un éventail de services le plus complet possible, en privilégiant qualité et compétences.

Favoriser les demandes visant :

- Le développement économique de la municipalité
- La proximité et l'accessibilité des services communautaires
- La dynamique des milieux de vie
- Les initiatives locales

## PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Plusieurs villes d'importance comparables à Saguenay (Longueuil, Trois-Rivières, Lévis) ont adopté une politique de reconnaissance regroupant en différents échelons les organismes recevant de l'aide de la part de la ville. Ces niveaux de reconnaissance sont déterminés selon l'importance de la mission de l'organisme, les services rendus en complémentarité avec ceux de la ville, la gestion ou non d'infrastructures appartenant à la ville et l'importance des services rendus pour la vie sportive, culturelle et communautaire de la ville.

Nous proposons d'établir trois niveaux de reconnaissance selon lesquels seront déterminés la nature et l'importance de l'aide qui pourra être accordée par la ville.

### Niveaux

**1.** Les organismes appartenant au premier niveau de reconnaissance sont des partenaires directs de la ville. Ils administrent des infrastructures appartenant à la ville et/ou remplissent en son nom une de ses missions. Ils sont liés par une convention de gestion ou un protocole d'entente. (ex : Société de gestion de la Zone portuaire, Promotion Saguenay, Camping Jonquière)

**2.** Les organismes appartenant au deuxième niveau de reconnaissance agissent de façon autonome mais leur mission s'inscrit en complémentarité avec les services de la ville et leurs activités demandent une collaboration étroite avec la fonction publique municipale. Ils contribuent de façon importante à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Saguenay, à l'offre touristique ou au développement économique. Ils sont liés par la ville par un protocole d'entente. (ex : festivals d'importance, associations sportives, Zone Talbot)

**3.** Les organismes appartenant au troisième niveau de reconnaissance offrent des services de proximité en accord avec les orientations de la ville. Ils sont complètement autonomes mais leurs activités requièrent un soutien ponctuel de la ville. (ex : AFEAS, FADOQ, clubs de dards)

## NATURE DE L'AIDE

L'aide offerte par la ville aux organismes qu'elle a dûment reconnus peut être de nature :

### **Technique**

- Utilisation de locaux, infrastructures ou équipements appartenant à la ville
- Assurances
- Communications (inscription dans le programme des loisirs, site internet...)
- Etc.

### **Professionnelle**

- Soutien administratif
- Aide à la rédaction de documents légaux (règlements généraux)
- Soutien au conseil d'administration
- Etc.

### **Financière**

- Subvention
- Cautionnement

Pour chaque niveau de reconnaissance, il faudra établir clairement les limites de l'aide pouvant être offerte par la ville, autant de façon technique, professionnelle que financière.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Des critères d'admissibilité clairs et bien définis doivent être établis pour chacun des niveaux de reconnaissance. Ces critères devront être diffusés à tous les partenaires, aux membres de l'administration municipale et auprès du grand public. La ville assurera ainsi une plus grande transparence, une meilleure compréhension de la part des contribuables de l'utilisation des deniers publics et plus d'équité entre les organismes.

Peu importe son niveau de reconnaissance auprès de la ville, un organisme devra, pour obtenir du soutien de la ville :

- Être légalement enregistré en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) et être en règle auprès du registraire des entreprises du Québec ;
- Être en règle avec les différents services de la ville et respecter les politiques, règlements et procédures en vigueur ;
- Offrir des services en accord avec les orientations de la ville, être complémentaire des organismes déjà reconnus par la ville et correspondre à un besoin réel de la population ;
- Présenter des prévisions budgétaires réalisables ;
- Démontrer des efforts d'auto financement.



## CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION

En ce qui concerne le soutien financier, des conditions particulières doivent être respectées :

- Signature d'un protocole d'entente pour toute subvention de 25 000 \$ ou plus, ou dès que l'organisme gère des actifs de la ville ou remplit une mission de la ville (ex : pêche blanche, zone portuaire)
- La contribution de la ville ne peut excéder un certain pourcentage du budget de l'organisme, en fonction de la mission de l'organisme ;
- Attribution d'une seule aide financière par année, qui peut se traduire en plusieurs versements ;
- Le soutien doit être suspendu dès qu'un administrateur ou un employé fait l'objet d'une enquête en rapport avec la gestion de l'organisme ou pour toute autre accusation de nature financière. Sauf si la personne en cause est relevée temporairement de ses fonctions, le temps que l'enquête soit conclue ;
- Aucune aide financière n'est renouvelée automatiquement, sauf si un protocole d'entente prévoit une aide annuelle pendant un certain nombre d'années.

## REDDITION DE COMPTE

Quand la ville accorde un soutien financier à un organisme, elle confie à un tiers une part de l'argent qu'elle administre au nom de ses citoyens contribuables. Il est donc d'une importance capitale de s'assurer que celui-ci est bien géré. La Loi sur les cités et villes prévoit déjà que les organismes qui reçoivent une aide de 100 000 \$ et plus doivent fournir des états financiers audités. Après avoir reçu deux années de suite un blâme de la Vérificatrice générale et après s'être fait rappeler à l'ordre à maintes reprises par les élues de l'ERD dans la dernière année, Ville de Saguenay est enfin disposée à respecter cette règle.

Tout organisme qui reçoit une aide de la ville doit s'engager à fournir certains documents. La ville, pour sa part, doit s'assurer que ses propres exigences soient respectées. Toute

aide financière devrait être suspendue dès que l'on constate que les conditions d'octroi ne sont pas respectées.

Selon la nature de l'aide et le niveau de reconnaissance de l'organisme, la ville doit exiger de recevoir :

- Les états financiers de l'organisme :
  - Contribution de moins de 20 000 \$ - Rapport financier du trésorier
  - Contribution entre 20 000 \$ et 99 000 \$ - Mission d'examen
  - Contribution de 100 000 \$ et plus – États financiers audités
- Les lettres patentes de l'organisme
- Les règlements généraux de l'organisme
- Les prévisions budgétaires pour la prochaine année
- Une preuve d'assurances selon la nature des activités de l'organisme
- Un rapport des activités de la dernière année
- Les statistiques de participation aux activités offertes par l'organisme

## GESTION DES DEMANDES ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION

La Ville de Gatineau a adopté, en novembre 2004, un *Guide à l'intention des organismes qui demandent une commandite*. Saguenay devrait s'en inspirer et rassembler dans un même document l'information pratique concernant le processus d'attribution de l'aide aux organismes. Celui-ci devrait être rendu public sur le site internet de la ville et disponible sur demande pour tout organisme œuvrant sur le territoire de la ville. Cela permettrait que tous partent sur une même base. Cela permettrait également de mieux informer la population sur l'utilisation des deniers publics.

Il est également important de circonscrire le chemin que devra parcourir toute demande de soutien :

**Étape 1 :** Établissement d'un guichet unique pour la réception des demandes (responsable du programme de dons et subventions). Le responsable du programme traitera lui-même les demandes de 500 \$ et moins et transmettra directement ses recommandations au conseil concerné et au conseiller du district.

**Étape 2 :** Mettre sur pied des comités composés de fonctionnaires et présidés par le responsable du programme de dons et subventions. Ces comités seront responsables d'analyser les demandes concernant : les sports et loisirs, la culture, l'action communautaire et les fêtes, festivals et événements. Ces comités se réuniront au minimum une fois par mois et devront examiner les demandes selon les critères d'admissibilité et conditions décrits plus haut ;

**Étape 3 :** Transmission par l'administrateur du programme de dons et subventions des demandes reçues, accompagnées du rapport d'analyse du comité et d'une recommandation, au conseil municipal ou à l'un des trois conseils d'arrondissement, selon le cas ;

**Étape 4 :** Publication d'un rapport annuel incluant les critères de reconnaissance des organismes, la nature de l'aide qui peut leur être accordée et la liste des organismes qui ont reçu de l'aide financière de la ville, leur niveau de reconnaissance et le montant qui leur a été accordé. Ce rapport devra être rendu public via le site internet de la ville.



## CONCLUSION

Depuis l'entrée en poste de deux conseillères de l'ERD en novembre 2013, d'importantes lacunes ont été observées dans la gestion de l'aide aux organismes à Saguenay. Nous transmettons ici nos recommandations pour *Une politique de dons et subventions équitable et transparente*. Ces recommandations sont le résultat d'une réflexion alimentée par les constats des élus de l'opposition à la table du conseil, par les scandales qui ont vu le jour en 2014 concernant des organismes financés par la ville ainsi que par l'observation de ce qui se fait ailleurs, dans les villes québécoises d'importance comparable.

Les politiques de plusieurs de ces villes ont été une source d'inspiration pour ce document, pour différentes raisons (Longueuil, Lévis et Trois-Rivières par exemple). Cependant, la ville de Gatineau est certainement exemplaire à ce sujet et nous croyons qu'il faut tendre vers ce type de politique. Les élus de Gatineau ont en effet adopté quatre politiques différentes en 2014 (organismes culturels, de loisirs, de sports et de plein air, fêtes et festivals, action communautaire). Ce qui permet de différencier la réalité de chacun de ces milieux et de mieux répondre à leurs besoins réels.

D'autre part, l'application intégrale de nos suggestions demande que soit aboli le budget discrétionnaire d'aide aux organismes des conseillers municipaux et du maire. Ce qui ne peut se faire dans les conditions actuelles. Nous considérons que le conseil municipal doit se réappropriier les pouvoirs qu'il a délégués au comité exécutif en 2002 avant qu'il puisse être envisagé de réduire encore la capacité d'action des élus municipaux à Saguenay.